

REPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE AMPUIS

Arrêté temporaire n° 2025-AT-0000030

Portant réglementation de la circulation et du stationnement ROUTE DE ROZIER (AMPUIS)

Monsieur Richard Bonnefoux, Maire de la commune d'AMPUIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté n° 48-2024 portant délégation de signature,

Considérant qu'en raison des travaux de création de 2 îlots en bordure béton réalisés par BUFFIN TP, au droit du n°41 de la ROUTE DE ROZIER à AMPUIS du 29 /10/2025 au 07/11/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article Nº1

Du 29/10/2025 au 07/11/2025, sur une durée de 3 jours, la ROUTE DE ROZIER, au droit du $n^{\circ}41$, à AMPUIS, les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation de tous les véhicules est interdite ;
- une déviation sera mise en place par les Routes du Lacat et du Grisard.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

> BUFFIN TP RD386 69420 AMPUIS

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune d'AMPUIS et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE AMPUIS, le 16/10/2025

Pour le maire et par délégation, Monsieur Mayoux Directeur des services techniques



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.